

A L'OFFICIEL

Erection d'une nouvelle municipalité scolaire

Par arrêté ministériel, en date du 26 novembre dernier, 1903, il a été résolu d'ériger en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Schannon," comté de Québec, le territoire formant ci-devant partie de la municipalité scolaire de Saint-Gabriel-Ouest, comprenant les lots suivants du cadastre, savoir : Nos 21 à 43 inclusivement, 54 à 64 inclusivement, et 66 à 71 inclusivement. Cette municipalité sera érigée pour les catholiques seulement.

Cette érection ne devra prendre effet que le 1er juillet prochain, 1904.

Rectification de limites de municipalités scolaires

Par arrêté ministériel, en date du 19 novembre courant, 1903, il a été résolu de détacher de la municipalité scolaire du village de Roberval, comté du Lac Saint-Jean, le territoire ci-dessous décrit, savoir :

1° Les lots ayant au cadastre officiel du canton Roberval, les numéros 29, 30 et 31 ;

2° L'emplacement de Léon Dechêne, actuellement Beemer, faisant partie du No 27 du cadastre officiel du dit canton ;

3° La partie sud-ouest des lots ayant au cadastre officiel du canton Roberval, les numéros 39, 40, 42, 58, 29, 60, 61, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69 et 70, à partir du trait-carré entre les rangs B et I du dit canton, jusqu'à une distance de 20 arpents de profondeur sur lesdits lots ;

Et d'annexer ce territoire à la municipalité scolaire de Ouatouchouan, dans le même comté.

— A la même date, il a aussi été résolu de détacher de la municipalité scolaire de Ouatouchouan, dans le comté du Lac Saint-Jean, les emplacements de George Audet et de Idas Dufour, faisant partie du lot connu au cadastre officiel du canton Roberval, sous le numéro 71 ; la partie nord-est des lots ayant au cadastre officiel du canton Roberval, les numéros 36, 37, 39 et 40, à partir de la ligne de division entre les lots 15 et 16 de l'arpentage primitif du rang B du canton Roberval, à un point se trouvant à vingt arpents du trait-carré entre le 1er rang et le rang B du canton, continuant les dits lots jusqu'au Lac Saint-Jean ;

Et d'annexer ce territoire à la municipalité scolaire du village de Roberval.

Le nom de la municipalité scolaire du village de Roberval sera changé en celui de "municipalité scolaire de la ville de Roberval."

Cette délimitation ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain, 1904.

— En date du 19 décembre 1903, il a été résolu d'annexer à la municipalité scolaire de Saint-Henri-de-Péribonca, dans le comté du Lac Saint-Jean, les lots Nos 31 à 35 inclusivement, du 11e rang du canton Taillon, les lots Nos 1 à 21 inclusivement, et 31 à 35 inclusivement, du IIIe rang, ainsi que les lots Nos 1 à 35 inclusivement, des rangs IV et V dudit canton ; ces différents lots ne formant actuellement partie d'aucune municipalité scolaire. Demande est faite aussi de changer le nom de Saint-Henri-de-Péribonca en celui de "Saint-Henri-de-Taillon." Après l'annexion des lots ci-dessus et le changement de nom demandé, la municipalité scolaire de "Saint-Henri-de-Taillon" comprendra le territoire suivant :